

**Vous souhaitez mobiliser ce dispositif,
le Cap Emploi vous accompagne !**

Contactez-nous :

Agence nord/est
12, rue des 2 Canons
Local n°1, Bât B
Sainte-Clotilde

Tel : 0262 41 90 40
e.robert@capemploi974.fr

Agence sud
123, rue Marius
et Ary Leblond
Saint-Pierre

Tel : 0262 32 31 11
v.hilaric@capemploi974.fr

Agence ouest
4, rue Jules Thirié
Bloc B, 2ème étage, Port n°14
Saint-Paul (Savanna)

Tel : 0262 45 99 47
v.sevagamy@capemploi974.fr

Acteur du Service Public de l'Emploi piloté par :



**CAP
EMPLOI**
Handicap, recrutement & maintien



Contrat de professionnalisation
Secteur privé



Description

C'est un contrat à durée déterminée (6 à 12 mois, 36 mois dans certains cas particuliers) ou indéterminée (l'action de professionnalisation ayant alors lieu durant une période déterminée). Il repose sur le principe de l'alternance, associant formation pratique et théorique dans un organisme de formation externe ou interne à l'entreprise, en vue d'acquérir un diplôme d'État, un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un CQP.



Modalités du contrat

Le temps de travail du salarié est réparti entre ses cours (150 heures minimum) et son apprentissage du métier dans l'entreprise. La rémunération dépend de l'âge de l'apprenti et de son niveau de qualification :

Âge du salarié	Salaires minimum de base (brut)	Salaires minimum majoré (brut) pour un niveau égal ou supérieur au bac
Moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC	100 % du SMIC



Employeurs et bénéficiaires concernés

Tous les employeurs du secteur privé, sauf les particuliers employeurs. Les entreprises de travail temporaire sont également éligibles.

Bénéficiaires : jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale ; demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans ; bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.



Financements

Les aides de droit commun :

- une aide forfaitaire de Pôle Emploi jusqu'à 2 000 € pour un demandeur d'emploi de 26 ans et plus ;
- une aide de l'État jusqu'à 2 000 € si vous embauchez un demandeur d'emploi de plus de 45 ans (à solliciter auprès de Pôle Emploi).

Des exonérations de charges sociales sont par ailleurs possibles (sous conditions liées au niveau de rémunération) et le coût de la formation est pris en charge par votre OPCO.



Financements (suite)

Les aides exceptionnelles de l'Etat pour la signature d'un contrat de professionnalisation (plan de relance jeunes) :

Pour tout contrat signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 :

- L'aide est de 5 000 € pour les moins de 18 ans
- L'aide est de 8 000 € pour les majeurs (moins de 30 ans).

La personne recrutée doit être âgée de moins de 30 ans à la signature du contrat et l'entreprise avoir moins de 250 salariés (sous certaines conditions pour les autres).

L'aide est gérée et versée mensuellement par l'ASP.

Les aides de l'AGEFIPH (spécifique à l'emploi de personnes reconnues TH) :

Aide à la signature de nouveaux contrats :

Elle est accordée pour la signature d'un contrat d'une durée minimum de 6 mois et d'au moins 24 heures hebdomadaires (sauf conditions particulières). Le montant de l'aide a été majoré pour les contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021. Il est proratisé selon la durée du contrat :

Durée du contrat	Montant aide non majorée	Montant aide majorée
6 mois	1 000 €	1 500 €
12 mois	2 000 €	2 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	3 000 €	3 500 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	3 000 €	3 500 €
24 mois < CDD ≤ 36 mois	4 000 €	4 500 €
CDI	4 000 €	5 000 €

Aide exceptionnelle pour le maintien des contrats en cours :

Cette aide est ouverte à tout employeur privé de moins de 250 salariés ayant embauché un travailleur handicapé en contrat de professionnalisation avant le 10 mai 2020. Son montant dépend de l'âge de l'apprenti :

Moins de 40 ans	1 500 €
De 40 à 50 ans	2 000 €
51 ans et plus	3 000 €

Elle est cumulable avec l'aide au contrat de professionnalisation non majorée.